

Objet :

Route Départementale n° 313

Communes du Mans et d'Yvré-l'Évêque

Autorisation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit pendant les travaux d'entretien de l'échangeur A11*A28S

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 03/25 du 8 janvier 2003 réglementant l'interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit sur la section de la RD 313, entre la route de Bonnétable, route départementale n° 301 et le giratoire dit de Béner, route départementale n° 314,
Vu l'arrêté n° 26_3030 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Yann Legay, Chef du service Gestion des routes,
Vu la demande de COFIROUTE en date du 22 juin 2026,

Considérant que les travaux d'entretien de l'échangeur A11*A28S nécessitant la fermeture totale de l'échangeur A11*A28S de Le Mans Centre, dans le sens de circulation Tours vers le Mans/Paris,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la circulation de transit des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes pendant les travaux précités, il est nécessaire de lever la restriction de tonnage sur la section de la RD 313 comprise entre la route de Bonnétable, route départementale n° 301 et le giratoire dit de Béner, route départementale n° 314,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -

Pendant les travaux d'entretien de l'échangeur A11*A28S, la circulation des véhicules poids lourds est, notamment, renvoyée vers une section de la RD 313 interdite aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit.

Afin d'assurer la continuité de la circulation de cette catégorie de véhicules, **l'interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit est levée du lundi 24 août 2026 au jeudi 27 août 2026, de 20 heures à 6 heures, soit 3 nuits.:**

• dans le sens Tours vers Alençon : RD 313 du 4+770 au 7+365 située hors agglomération du Mans et d'Yvré-l'Évêque.

Article 2 -

L'occultation des panneaux de police (7,5 tonnes en transit) existants sera à la charge du demandeur, soit COFIROUTE. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de la section de route concernée.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du groupement de Gendarmerie, et la Direction de COFIROUTE, sont chargés de l'exécution du présent qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires du Mans et d'Yvré-l'Évêque, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,**

Le Chef du service Gestion des routes


Yann LEGAY

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

21 JUL. 2026